Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Sollicitation subvention LEADER pour l'expérimentation de la navette documentaire

N° 2026-06

L'an deux mille vingt-six

Le 13 janvier, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Chanteloup, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DANION, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, JANVIER, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, RINFRAY, ROGER, ROUX, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Sophie AUBRY	à	M. Frédéric MARTIN
Mme Alexandra JARRET	à	M. Christophe BRULLE
Mme Maud LE GALL - LE BLEIZ	à	M. David JUGAN
M. Jean-Yves LECLERC	à	M. Samuel DANION
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
Mme Katia RIFFAULT	à	M. Jean-Michel GAUDICHON
Mme Nathalie ROUXEL	à	Mme Myriam GOHIER
Mme Jacqueline SOLLIER	à	M. Thierry LASSALLE

. excusé : M. Rémy COLLEAU

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : le 05/01/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**35**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Bretagne Porte de Loire Communauté,

Vu le programme européen LEADER 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté,

Considérant que le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté est caractérisé par un contexte majoritairement rural et une offre limitée de transports en commun, restreignant les possibilités de déplacement des habitants entre les communes,

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_06-DE

Considérant que cette situation constitue un frein à l'accès à la culture et aux bibliothèques, dont la fréquentation demeure fortement dépendante de la mobilité quotidienne des usagers,

Considérant que la collectivité a engagé depuis plusieurs années une politique de structuration et de mise en réseau des bibliothèques communales, avec pour objectif de relier les 20 bibliothèques du territoire,

Considérant que, depuis 2023, l'ensemble des communes a intégré le réseau intercommunal des bibliothèques, permettant aux usagers, grâce à une carte unique, d'emprunter, restituer et réserver des documents dans toutes les bibliothèques du territoire,

Considérant que cette structuration complète du réseau rend indispensable la mise en place d'un service de navette documentaire afin d'assurer la circulation des documents entre les bibliothèques et de limiter les déplacements individuels des usagers,

Considérant que ce service concerne près de 8 000 adhérents, représentant environ 20 % de la population du territoire,

Considérant que le volume de documents transportés connaît une forte augmentation, avec environ 2 500 documents par tournée et 26 tournées annuelles,

Considérant que la mise en place d'un service de navette documentaire contribue à améliorer l'accessibilité culturelle, à garantir une égalité d'accès aux collections pour l'ensemble des habitants et à accompagner la montée en puissance du réseau des bibliothèques,

Considérant que ce dispositif participe également à la réduction des déplacements motorisés, à la promotion des mobilités durables et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs du PCAET,

Considérant que, afin d'assurer la qualité et la pérennité du service, la collectivité a fait le choix d'externaliser la prestation de navette documentaire,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (description des postes de dépenses)	**HT**	**TTC**
Prestation de livraison de documents	31 000,00 €	37 200,00 €
TOTAL	**31 000,00 €**	**37 200,00 €**

Ressources prévisionnelles (Financeurs envisagés)	**HT**	**TTC**
LEADER (Max 80%)	24 800,00 €	29 760,00 €
BPLC	6200,00 €	7440,00 €
TOTAL	**31 000,00 €**	**37 200,00 €**

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de l'Union européenne, au titre du programme LEADER, à hauteur maximale de 80 %, soit 24 800 € HT, le solde étant pris en charge par Bretagne Porte de Loire Communauté,

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_06-DE

Madame Nadine DREAN, votant le positionnement des subventions LEADER attribuées lors du comité unique de programmation, ne peut participer au vote, au vu de la notion de conseiller intéressé prévue au CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en place d'un service de navette documentaire au sein du réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne Porte de Loire Communauté.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Union européenne dans le cadre du programme LEADER

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE